

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N°25-2024**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
la circulation  
28 Grande Rue**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Considérant la demande faite par l'entreprise Véolia Monsieur DEDENIS Yoann sise 220 Avenue des Fortes Terres 77100 MAREUIL LES MEAUX pour procéder à la recherche de plomb sur le branchement d'eau potable.  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** à partir du 29 octobre 2024 pour toute la durée des travaux  
- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés 28 Grande Rue  
- la vitesse sera limitée à 30 km/h  
- la circulation sera alternée par feux tricolores.  
- l'entreprise VEOLIA mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise VEOLIA

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- VEOLIA Monsieur DEDENIS Yoann

A Coulommès le 28 Octobre 2024  
Madame le Maire

F. BERNARD

